

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2026

APPORTER UNE RÉPONSE INTÉGRALE AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES SEXUELLES
ET SEXISTES CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS - (N° 3106)

Adopté

N° CS920

AMENDEMENT

présenté par

M. Gouffier Valente, rapporteur et Mme Thiébault-Martinez, rapporteure générale

ARTICLE 39

Rédiger ainsi l'alinéa 26 :

« 12° – Au 3° du I de l'article L. 811-6, après le mot : « violence », sont insérés les mots :
« , notamment à caractère sexiste ou sexuel, » ;

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision juridique.